

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1^{er} septembre 2020 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Madame Mylène Rioux, assistante-greffière
Monsieur Félix Laporte, directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines

Est absent :

Monsieur Claude Bérard, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1203-2020 pour créer une réserve financière destinée à l'équilibre budgétaire
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1204-2020 pour créer une réserve financière destinée aux infrastructures
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du second projet de règlement 1200-2020 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de préciser que les mesures d'atténuation du bruit dans la zone de niveau sonore élevé devront faire l'objet d'un règlement
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 27 août 2020
 - 8.2 Résolution d'emprunt au fonds de roulement de la Ville de Contrecoeur pour les dépenses d'immobilisations 2019

- 8.3 Résolution pour affecter une partie du surplus non affecté à la réserve foncière
- 8.4 Résolution pour affecter une partie du surplus non affecté à la réserve de développement durable
- 8.5 Radiation de mauvaises créances
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Modification de la structure organisationnelle de certains postes cadres
 - 9.2 Modification de l'annexe C de la politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Contrecoeur
 - 9.3 Embauche de personnel à titre de préposé de plateaux au Service loisir et culture
 - 9.4 Changement de statut d'une employée surnuméraire - Poste de secrétaire au Service administration, trésorerie et ressources humaines
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Nomination d'un membre au sein du comité consultatif en loisir, culture et développement social
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois d'août
 - 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 6745, route Marie-Victorin
 - 11.3 Demande d'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur Patrimonial pour le 525, rue Saint-Antoine
 - 11.4 Demande d'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage et d'aide financière dans le cadre du PIIA secteur Patrimonial pour le 606, rue Saint-Antoine
 - 11.5 Demande d'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour le 4446, rue des Patriotes
 - 11.6 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1531, rue Dozois
 - 11.7 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1795, rue Dozois
 - 11.8 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1867, rue Dozois
 - 11.9 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1879, rue Dozois
 - 11.10 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1884, rue Dozois
 - 11.11 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1805, rue Archambault
 - 11.12 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1823, rue Caisse

- 11.13 Demande d’approbation d’un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1863, rue Caisse
- 11.14 Demande d’approbation d’un permis de construction dans le cadre du PIIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5587, rue Gaudette
- 11.15 Demande d’approbation d’un permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 1440, Jean-Moreau-Desjordy
- 11.16 Demande d’approbation d’un permis d’abri d’auto isolé dans le cadre du PIIA développement Du Moulin pour le 6060, rue des Bruants
- 12. TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 Attribution de contrat pour l'aménagement d'un stationnement public, appel d'offres 2020-TP-12
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire
 - 17.2 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis
 - 17.3 Autorisation de signature de l'entente relative à l'application du règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux
- 18. SUJETS DIVERS
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2020-09-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-09-233

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 18 AOÛT 2020

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1203-2020 POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
DESTINÉE À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le conseiller Monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1203-2020 pour créer une réserve financière destinée à l'équilibre budgétaire.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1204-2020 POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
DESTINÉE AUX INFRASTRUCTURES

Le conseiller Monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1204-2020 pour créer une réserve financière destinée aux infrastructures.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2020-09-234

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1200-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE PRÉCISER QUE LES
MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DANS LA ZONE DE NIVEAU
SONORE ÉLEVÉ DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UN RÈGLEMENT

Considérant que la Ville de Contreccœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contreccœur est entré en vigueur en mai 2010;

Considérant que la Ville souhaite modifier le texte de la section du règlement relatif à la zone de niveau sonore élevé, traitant des distances minimales à respecter entre les terrains résidentiels et l'autoroute, afin de préciser que les mesures d'atténuation du bruit pourront faire l'objet d'un règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance extraordinaire du conseil du 3 juillet 2020;

Considérant la consultation écrite du 4 au 18 août 2020, où le conseil municipal a répondu aux questions des citoyens.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1200-2020 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de préciser que les mesures d'atténuation du bruit dans la zone de niveau sonore élevé devront faire l'objet d'un règlement soit adopté sans modification.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1200-2020 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2020-09-235

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 27 AOÛT 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 27 août 2020 totalisant 145 253,22 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-09-236

RÉSOLUTION D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE
CONTRECEUR POUR LES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS 2019

Considérant le règlement numéro 1143-2018 par lequel le conseil municipal adoptait le programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021;

Considérant le règlement numéro 1141-2018 par lequel le conseil municipal adoptait le budget 2019;

Considérant que le conseil a maintenant réalisé l'ensemble des dépenses qu'il avait prévues.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise un emprunt à son fonds de roulement afin de financer les dépenses en immobilisations 2019 suivantes :

| | | |
|---------------|-------------------------------|---------------|
| 23-030-20-726 | Fr équipements informatiques | 90 924,02 \$ |
| 23-030-30-724 | Fr appareils respiratoires | 12 438,92 \$ |
| 23-030-40-721 | Fr gestion clés bâtiments | 992,13 \$ |
| 23-030-40-725 | Fr 26-92 dix roues avec benne | 174 179,83 \$ |
| 23-030-40-726 | Fr 30-03 camion utilitaire | 44 555,45 \$ |
| 23-030-42-724 | Fr mini loader | -947,63 \$ |
| 23-030-80-723 | Fr mobilier urbain | 9 656,68 \$ |
| 23-030-81-726 | Fr achats de volumes | 52 252,32 \$ |

384 052,00 \$

Que de cette somme, 384 052 \$ sera remboursée au fonds de roulement en cinq (5) versements annuels et égaux à compter de l'an 2020.

Que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Ville approprie à même ses revenus de taxe générale prévus au budget annuel.

ADOPTÉE

2020-09-237

RÉSOLUTION POUR AFFECTER UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE FONCIÈRE

Considérant que les états financiers non consolidé au 31 décembre 2019 de la Ville de Contrecoeur montrent un surplus de 1 105 106 \$;

Considérant l'adoption du règlement 1036-2016 créant une réserve pour financer des acquisitions et constituer une réserve foncière pour la Ville de Contrecoeur;

Considérant le solde de la réserve foncière est de 325 000 \$ au 31 décembre 2019;

Considérant qu'une partie de la réserve foncière constituée a été utilisée afin d'acquérir des propriétés;

Considérant que la Ville veut disposer d'outils nécessaires afin d'agir rapidement lorsque des acquisitions stratégiques peuvent être effectuées;

Considérant la recommandation du directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines d'affecter des sommes pour la réserve foncière.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que la Ville approprie un montant de 900 000 \$ dans la réserve foncière du règlement 1036-2016 à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

2020-09-238

RÉSOLUTION POUR AFFECTER UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant les états financiers non consolidé au 31 décembre 2019 de la Ville de Contrecoeur montrent un surplus de 1 105 106 \$;

Considérant l'adoption du règlement 1117-2018 pour créer une réserve financière destinée à des projets environnementaux (développement durable);

Considérant que le solde de la réserve est de 245 000 \$ au 31 décembre 2019;

Considérant que le conseil favorise le développement durable et encourage les projets environnementaux;

Considérant la recommandation du directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines d'affecter des sommes pour la réserve de développement durable.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la Ville approprie un montant de 200 000 \$ dans la réserve de développement durable du règlement 1117-2018, à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

2020-09-239

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

Considérant que certaines factures impayées depuis plusieurs années sont encore présentes dans les comptes à recevoir de la Ville;

Considérant qu'il s'agit de factures diverses, et de taxes municipales prescrites;

Considérant que la Ville n'est pas un créancier prioritaire dans le cas d'une facture diverse et à très peu de recours pour se faire payer au sens de la loi;

Considérant que les frais d'avocats pour percevoir ces montants se révèlent habituellement plus élevés que le montant à récupérer.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De radier les factures déposées en annexe, des comptes à recevoir de la Ville de Contrecoeur pour un montant total de 71 842,37 \$.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2020-09-240

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE CERTAINS POSTES CADRES

Considérant le départ du directeur général et greffier le 12 juin dernier;

Considérant le plan de relève et de transition effectué par l'administration municipale;

Considérant les nombreux défis et opportunités qui attendent notre organisation au cours des prochaines années;

Considérant le rendement obtenu par le directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines, pendant l'intérim à la direction générale.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De nommer monsieur Félix Laporte, au poste de directeur général et greffier de la Ville de Contrecoeur, à compter du 1^{er} septembre 2020, avec toutes charges et obligations qui incombent à cette fonction en vertu de la loi. Cette fonction s'ajoute à sa fonction de trésorier.

De nommer monsieur Félix Laporte responsable de l'accès aux documents au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1).

De nommer madame Mylène Rioux, assistante-greffière au poste d'assistante-greffière et coordonnatrice au secrétariat.

ADOPTÉE

2020-09-241

MODIFICATION DE L'ANNEXE C DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant l'adoption de la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres de la Ville de Contrecoeur* en avril 2007;

Considérant que cette politique précise la rémunération et les avantages sociaux touchant l'ensemble des employés cadres;

Considérant l'actualisation de la politique annuellement en ce qui concerne la partie définissant la rémunération.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter l'« Annexe C » datée du 1er septembre 2020 de la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres de la Ville de Contrecoeur*, définissant les salaires pour l'année 2020 des employés cadres, et que cette annexe soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-09-242

EMBAUCHE DE PERSONNEL À TITRE DE PRÉPOSÉ DE PLATEAUX AU
SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins pour intervenir sur les différents plateaux de la Ville de Contrecoeur pour 2020-2021;

Considérant l'offre d'emploi publiée le 17 juillet 2020 sur cinq sites internet différents;

Considérants les entrevues effectuées entre le 17 août 2020 et le 21 août 2020;

Considérants que l'embauche de personnel étudiant et retraité est conditionnel à l'obtention d'une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'embaucher pour la programmation 2020-2021 au poste de préposés aux plateaux les personnes suivantes :

| TEMPS PARTIEL | ANCIENNETÉ | SALAIRE HORAIRE |
|---------------------------------|------------|-----------------|
| Marie-Michelle Guimond-Lavallée | + de 4 ans | 13,71 \$ |
| Gabrielle Fournier | 2 ans | 13,41 \$ |
| Mathias Proulx | 2 ans | 13,41 \$ |
| Maude Archambault | 1 ans | 13,26 \$ |
| Alexis Tremblay | 1 ans | 13,26 \$ |

| | | |
|------------------|-------|----------|
| Jérémy Simard | 1 ans | 13,26 \$ |
| Marilou Boijoly | 0 ans | 13,11 \$ |
| Gabrielle Dunlop | 0 ans | 13,11 \$ |
| Ofélie Benoit | 0 ans | 13,11 \$ |

L'embauche des préposés s'échelonne jusqu'au 31 août 2021.

ADOPTÉE

2020-09-243

CHANGEMENT DE STATUT D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE - POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE ADMINISTRATION, TRÉSORERIE ET RESSOURCES HUMAINES

Considérant la résolution 2019-04-118 procédant à l'embauche de Madame Jessie Boucher au poste de secrétaire et de commis-comptable avec un statut surnuméraire, au sein du Service administration, trésorerie et ressources humaines;

Considérant l'affichage interne du 9 au 21 juillet 2020 concernant le poste de secrétaire avec un statut d'employé régulier afin de combler le départ à la retraite de la secrétaire à la réception de la mairie;

Considérant la candidature de Madame Jessie Boucher et le rendement de travail appréciable qu'elle effectue;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son changement de statut par résolution municipale.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De changer le statut d'emploi de madame Jessie Boucher qui est présentement « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » par le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE », à compter du 3 août 2020, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

2020-09-244

NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Considérant règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant que le siège #5 est vacant;

Considérant l'appel de candidatures effectué en août 2020 sur les différents médias de la Ville.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De nommer la personne suivante membre du comité consultatif en loisir, culture et développement social :

| SIÈGE | NOM | FIN DE MANDAT |
|-------|-------------------|------------------|
| #5 | Marie-Ève Provost | 31 décembre 2020 |

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AOÛT

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'août où on retrouve une valeur de permis émis de 16 249 210 \$ pour un montant cumulatif de 30 587 628 \$, depuis le 1^{er} janvier 2020.

2020-09-245

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 6745, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6745, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 174 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une hauteur de 6,10 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit. La hauteur du garage dérogera de 1,10 mètre.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-012;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt de plans de constructions du garage projeté d'une superficie de 26 pieds sur 40 pieds;

Considérant que la hauteur du bâtiment principal sur l'immeuble comporte une hauteur inférieure à 6,10 mètres et qu'il n'est pas souhaitable que la hauteur du bâtiment accessoire de type garage dépasse la hauteur du bâtiment principal;

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans un secteur d'anciennes maisons mobiles dont la plupart des constructions comportent des hauteurs inférieures à 20 pieds;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice au propriétaire des immeubles concernés;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure peut avoir comme effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 076-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 6745, route Marie-Victorin, pour la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une hauteur de 6,10 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-09-246

DEMANDE D'APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 525, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 525, rue Saint-Antoine dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le remplacement de l'enseigne d'identification du commerce sur le mur de façade du bâtiment;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt d'une photo qui illustre le concept visuel de l'enseigne projetée et donne une description détaillée du projet;

Considérant que la nouvelle enseigne sur panneau d'aluminium conserve le même support que l'enseigne existante et ainsi les mêmes dimensions;

Considérant la proposition d'affichage avec un lettrage sur un fond noir alors que l'enseigne existante comprend un fond vert foncé agencé avec les éléments architecturaux peints en vert;

Considérant qu'il est souhaitable que la couleur de l'enseigne proposée s'intègre avec le bâtiment principal et ses éléments d'architecture;

Considérant la recommandation 077-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'affichage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 525, rue Saint-Antoine, pour le remplacement de l'enseigne d'identification sur le mur de façade du commerce, à condition que l'enseigne s'agence avec les couleurs des éléments d'architecturaux du bâtiment.

ADOPTÉE

2020-09-247

DEMANDE D'APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE ET D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 606, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 606, rue Saint-Antoine dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le remplacement de l'enseigne d'identification bidirectionnel sur poteau.

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt d'un plan concept visuel, préparé par la firme spécialisée *Lettrage Lambert enseignes*, démontrant l'enseigne 72 pouces sur 46 pouces;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande respecte les conditions d'admissibilité du règlement 906-2011 relatif au programme d'aide financière pour la revitalisation de l'affichage commercial;

Considérant la recommandation 078-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage et d'aide financière au propriétaire de l'établissement commercial situé au 606, rue Saint-Antoine.

ADOPTÉE

2020-09-248

DEMANDE D'APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4446, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4446, rue des Patriotes dépose une demande de certificat d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification commerciale posée à plat sur le mur de façade du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le propriétaire d'une habitation unifamiliale peut opérer un commerce à l'intérieur de sa résidence à titre d'usage complémentaire et par le fait même, peut s'afficher à l'aide d'une enseigne posée à plat sur le mur de façade;

Considérant que le dépôt d'un concept visuel a été déposé pour illustrer l'enseigne projetée d'une dimension de 40 centimètres par 40 centimètres;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 079-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'affichage au propriétaire de l'immeuble situé au 4446, rue des Patriotes pour l'installation d'une enseigne d'identification commerciale 40 cm par 40 cm posée à plat sur le mur de façade du bâtiment.

ADOPTÉE

2020-09-249

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1531, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1531, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré;

Considérant le dépôt d'une perspective 3D, produit par la firme *Dessins Drummond*, sous le numéro de plan 3884;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 080-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1531, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-09-250

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1795, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1795, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Réalisation Martin Leblanc inc.*, le 22 août 2020, sous le numéro de plan c-20122;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 081-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1795, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-09-251

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1867, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1867, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Les Habitations Fontaine*, le 1^{er} juillet 2020, sous le titre de plan *Agathe modifié*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 082-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1867, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-09-252

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1879, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1879, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Les Habitations Fontaine*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les échantillons des matériaux de revêtement extérieur n'ont pas été déposés pour compléter l'analyse du plan;

Considérant que la hauteur du bâtiment de 23 pieds est jugée insuffisante pour qu'il puisse s'intégrer avec les constructions de deux étages dans le secteur;

Considérant que le style architectural du projet déposé s'harmonise avec les constructions dans le secteur;

Considérant la recommandation 083-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1879, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-09-253

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1884, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1884, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec 2 garages intégrés et un logement bi-générationnel;

Considérant le dépôt d'un plan concept, produit par la firme *Plans design inc.* sous le titre *818-Le Triphis*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 084-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec 2 garages intégrés et un logement bi-générationnel au propriétaire de l'immeuble situé au 1884, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-09-254

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1805, RUE ARCHAMBAULT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1805, rue Archambault dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Plan-B*, le 1^{er} juin 2020, sous le titre *MajorZen2 garage&pièce*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 085-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1805, rue Archambault.

ADOPTÉE

2020-09-255

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1823, RUE CAISSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1823, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt d'une perspective 3D portant le nom de modèle « *Le Merlot* »;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 086-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1823, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-09-256

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1863, RUE CAISSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1863, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage attenant;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Réalisation Martin Leblanc inc.*, le 5 août 2020, sous le titre *Malbec avec garage*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 087-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage attenant au propriétaire de l'immeuble situé au 1863, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-09-257

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5587, RUE GAUDETTE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5587, rue Gaudette dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Habitations Fontaine*, le 1^{er} juillet 2020, sous le titre *Jaspe*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 088-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 5587, rue Gaudette.

ADOPTÉE

2020-09-258

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1440, JEAN-MOREAU-DESJORDY

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1440, rue Jean-Moreau-Desjordy dépose une demande de permis de rénovation pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral droit;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la fenêtre projetée de 72 pouces par 24 pouces est fixe et installée dans la portion supérieure du mur du rez-de-chaussée;

Considérant qu'il est souhaitable que la nouvelle fenêtre s'harmonise avec les fenêtres du mur de façade qui comportent des cadrages de couleur noir;

Considérant la recommandation 089-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral droite au propriétaire de l'immeuble situé au 1440, rue Jean-Moreau-Desjordy, à condition que le cadrage de la nouvelle fenêtre soit de couleur noire.

ADOPTÉE

2020-09-259

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS D'ABRI D'AUTO ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA DÉVELOPPEMENT DU MOULIN POUR LE 6060, RUE DES BRUANTS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6060, rue des Bruants dépose une demande de permis pour la construction d'un abri d'auto isolé en cour latérale, au-dessus de l'aire de stationnement;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt d'un plan de construction produit par le propriétaire illustrant l'abri projeté de 20 pieds par 24 pieds;

Considérant que la structure ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal et le bâtiment accessoire, tant au niveau de l'aspect de la toiture qu'au niveau du choix des revêtements extérieurs;

Considérant que le plan déposé est insatisfaisant pour réaliser une analyse discernée et en faire une recommandation au conseil municipal;

Considérant que le projet ne respecte pas les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 090-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis d'abri d'auto isolé en cour latérale au propriétaire de l'immeuble situé au 6060, rue des Bruants.

ADOPTÉE

2020-09-260

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT PUBLIC, APPEL D'OFFRES 2020-TP-12

Considérant la parution de l'appel d'offres 2020-TP-12 concernant l'aménagement d'un stationnement public sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 août 2020;

Considérant l'ouverture des soumissions qui a eu lieu à la mairie de Contrecoeur le 21 août 2020;

Considérant l'ouverture des soumission le 21 août 2020 et les soumission reçues, incluant les taxes :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Danis Construction | 114 975,00\$ |
| AJL Bourgeois | 127 401,73\$ |
| Excavation Jonda | 138 337,92\$ |
| Pier-Teck Construction | 164 017,59\$ |
| Senterre Entrepreneur Général | 165 900,00\$ |

Considérant l'analyse de la conformité des soumissions effectuée par l'administration municipale et l'approbation de la chef de la Division parcs et bâtiment, chargé de projet dans ce dossier.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat d'aménagement d'un stationnement public, appel d'offres 2020-TP-12, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Danis Construction pour la somme de 114 975,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2020-09-261

APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Considérant que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 21 au 27 septembre 2020.

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les membres de notre communauté aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Considérant que l'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN invite le conseil municipal de Contrecoeur à adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployer pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les communautés, y compris sur le territoire de notre communauté.

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Contrecoeur appui la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-09-262

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

Considérant que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Considérant que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Considérant que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Considérant que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Considérant que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Considérant que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Considérant qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

Il est proposé et résolu unanimement :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

2020-09-263

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Considérant la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01);

Considérant que la Ville de Contrecoeur fait partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM, ci-après « Règlement »;

Considérant le paragraphe a) de l'article 17 du Règlement, en vertu duquel les Municipalités membres de la CMM se sont vu déléguer l'application dudit règlement sur leurs territoires respectifs;

Considérant le paragraphe c) de l'article 17 du Règlement en vertu duquel les Municipalités membres peuvent subdéléguer en tout ou en partie les compétences et pouvoirs de mise en oeuvre dudit règlement;

Considérant qu'un contrôle et un suivi, quant au respect du Règlement, s'avèrent essentiels aux fins de la protection de l'environnement;

Considérant que les parties souhaitent favoriser une mise en oeuvre régionale, cohérente et efficiente des dispositions du Règlement sur le territoire de la MRC;

Considérant que les parties de l'entente reconnaissent que la MRC détient une expertise particulièrement pertinente à l'égard de l'assainissement des eaux;

Considérant que les parties conviennent de conclure une entente de délégation des compétences et pouvoirs mentionnés aux paragraphes a), b) et c) de l'article 17 du Règlement, et ce, afin de créer une compétence concurrente des parties dans la mise en oeuvre dudit règlement;

Considérant les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'entente relative à l'application du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions adressées au conseil municipal et envoyées par courriel jusqu'au mardi 1er septembre 2020, à 17 h :

Questions d'un citoyen

Sujet : Rue Industrielle

Bonjour

Considérant qu'il s'agit d'un règlement Emprunt qui roule depuis longtemps J'aimerais connaître les déboursés concernant ce règlement emprunt et le projet.

Concernant cette rue il y a t'il un plant déposé de la part des promoteurs .

Ayant marché j'ai constaté plusieurs Entrés de service supposant plusieurs lots différents.

Pourriez-vous nous informer sur la réglementation et exigence de la ville pour ouverture concernant le ou les promoteurs .

Merci

Réponse du conseil municipal :

Le règlement d'emprunt de la rue Industrielle est un règlement à la charge des riverains au montant de 950 000 \$

Les déboursés à ce jour comprennent les coûts de construction excluant le pavage de 626 174\$ et des honoraires professionnels de 47 906 \$.

Il n'y a pas de plan déposé de la part des propriétaires de terrains pour le moment.

Les usages permis au règlement de zonage sont les suivants : i2 @ i15 et i2 @ i28 dont voici le détail :

I2-15

Commercial nuisible :

C10-C11-C12 + Industries de haute technologie (I1) + Industriel Léger + usages spécifiquement autorisés suivants:

484 : Égout,

644 : Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds,

679 : Autres services gouvernementaux (hôtel de ville, ateliers municipaux),

3111 : Industrie de ferro-alliages,

3280 : Atelier d'usinage,

3699 : Autres industries de produits minéraux non métalliques

I2-28

Commercial de faible nuisance :

C11 + Industries de haute technologie (I1) + Industriel Léger + l'usage spécifiquement autorisé suivant :

3280 : Atelier d'usinage

Question d'un citoyen

Taxe sur l'immatriculation

Madame la mairesse, le conseil municipal est-il favorable à la demande de la CMM à l'effet qu'une taxe de 50\$ soit prélevée sur l'immatriculation des véhicules automobiles des citoyens résidant sur le territoire de la CMM?

Réponse du conseil municipal :

Le conseil municipal a adopté en septembre 2019 la résolution 2019-09-304 intitulée : Demandes de la Ville de Contrecoeur à la Communauté métropolitaine de Montréal – règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade, indiquant la position du conseil municipal.

Le Grand Pécaudy

Madame la mairesse l'OBNL le Grand Pécaudy à qui la ville a fait don du bâtiment Genfoot, est localisé à Sorel-Tracy au 212-71 rue de Ramezay. Cette adresse est la même que l'Héberge du Grand Héron, un projet d'habitation pour personnes déficientes, initié en 2013 mais pas encore réalisé, qui a obtenu de la ville de Sorel-

Tracy une somme de 250,000\$, un terrain et un congé de taxes pendant 35 années. Quel est le lien entre ces deux projets?

Réponse du conseil municipal :

Il n'existe aucun lien entre les deux projets.

On constate avec le projet l'Héberge du Grand Héron que 7 ans après avoir obtenu une entente avec la ville de Sorel-Tracy la construction n'est toujours pas commencée. Dans l'entente de don du bâtiment Genfoot à l'OBNL Le grand Pécaudy, la ville a-t-elle prévu un délai pour réaliser ce projet? Sur quoi le conseil municipal s'est-il basé pour juger que ce projet est réalisable?

Quel est le rôle du Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel dans ce projet?

Réponse du conseil municipal :

Le Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel intervient comme groupe conseil auprès du milieu pour informer et accompagner les personnes, les familles et les groupes désireux d'améliorer leurs conditions de logement. Nous les aidons à s'organiser en coopérative d'habitation ou en organisme à but non lucratif, pour répondre à leurs besoins tout en visant l'amélioration de leurs conditions d'habitation.

Concernant le Grand Pécaudy, le Groupe de ressources techniques intervient en favorisant le regroupement de ressources publiques, communautaires et privées pour la réalisation de logements communautaires et abordables.

Comme répondu lors de séances antérieures, une étude de faisabilité du projet est en cours par le Grand Pécaudy et ses partenaires afin de concrétiser ce projet. Le conseil a favorisé ce projet par sa résolution afin de faciliter l'accès à des programmes de subvention pour offrir cette catégorie de logements à ses citoyens.

Sécurité du carrefour giratoire

Madame la mairesse concernant le carrefour giratoire, lors de la dernière séance publique vous avez mentionné : « Compte tenu des améliorations apportées avec l'installation de chicanes et de lumières de signalisation, le conseil ne compte pas fermer le passage au carrefour giratoire. Les brigadiers scolaires seront également présents lors de la rentrée scolaire pour assurer la sécurité des enfants. »

Les brigadiers scolaires ne sont là que quelques heures par jour, pas les fins de semaine, ni pendant les congés scolaires. Malgré les mesures de sécurité que la ville a mises en place, j'ai vu il y a quelques jours une famille, 2 adultes et 2 enfants, tous à vélo, traverser à cet endroit sans appuyer sur le bouton des lumières de circulation et sans s'arrêter aux chicanes. Peut-on croire que des enfants le feront? À mon avis il est illusoire de croire que ce que vous avez mis en place est suffisamment sécuritaire.

Compte tenu que la circulation automobile va augmenter considérablement à cet endroit avec l'ouverture du Marché Contrecoeur Forum, ne croyez-vous pas que la ville devrait s'assurer d'être à la fine pointe de la technologie pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes qui traverseront les rues St-Antoine et des Patriotes au carrefour giratoire?

Réponse du conseil municipal :

Le conseil municipal considère que les améliorations apportées avec l'installation de chicanes et de lumières de signalisation, ainsi que la déviation de la piste cyclable vers la rue Saint-Antoine, sont suffisantes pour assurer la sécurité des usagers. Les travaux préparatoires reliés au déplacement du panneau numérique vont débuter en septembre, tandis que le déplacement des poteaux appartenant à Hydro-Québec se fera lors de leur approbation.

Les membres du conseil répondent maintenant aux questions des citoyens qui sont présents dans la salle :

Question d'un citoyen

Pourquoi le conseil municipal est revenu sur sa décision de fermer la traverse piétonne au carrefour giratoire?

Réponse du conseil municipal :

Après analyse auprès du responsable du projet à l'interne et de la police, le conseil municipal garde la traverse piétonne au carrefour. Le conseil juge que les améliorations apportées par l'ajout de chicanes et de signalisation seront suffisantes pour assurer la sécurité des utilisateurs. De plus, la piste cyclable va être déviée vers l'intersection des rues Saint-Antoine et des Ormes. Le panneau numérique sera déplacé pour l'occasion.

Le conseil municipal a cédé à un organisme à but non lucratif, un immeuble de la Ville. Est-ce qu'une Ville peut céder à titre gracieux?

Réponse du conseil municipal :

Oui la Ville peut céder un immeuble à titre gracieux, tout comme l'ont fait les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Amable.

Quelles sont les mesures que la Ville a prises pour s'assurer de la qualité de la construction finale?

Réponse du conseil municipal :

L'OBNL fait présentement une étude de faisabilité pour structurer le projet et voir la viabilité. Si l'étude nous démontre que la réalisation est impossible, l'immeuble sera redonné à la Ville. La Ville détient un pouvoir quant à la faisabilité de ce projet via cette étude.

Question de résidents

La rue Chabot est devenue à sens unique l'année dernière. Depuis ce temps, il n'y a plus de place pour stationner sur la rue en face de leur maison. Cette case était utilisée par le locataire et maintenant il doit se stationner dans l'entrée et bloque le passage des propriétaires.

Réponse du conseil municipal :

La mairesse invite les résidents à donner leurs coordonnées au directeur général à la fin de la séance pour qu'un suivi soit fait de la part du département de l'urbanisme.

Questions d'un citoyen

Un terrain sur le rang du Ruisseau fait office de dépotoir. Des travaux sont constatés dans les dernières semaines. Est-ce que la Ville paie pour ces travaux?

Réponse du conseil municipal :

Le terrain appartient au gouvernement du Canada et ce sont eux qui effectuent des travaux de décontamination présentement. La Ville ne défraie aucun montant en l'occurrence.

Sur le terrain de la compagnie Nord-Sud, il y a de l'entreposage de conteneurs. Est-ce que la Ville connaît les matières contenues dans ces conteneurs? Est-ce qu'il se pourrait que ce soit des matières dangereuses?

Réponse du conseil municipal :

La Ville ne connaît pas le contenu de ces conteneurs, puisqu'il s'agit d'un terrain privé. Un suivi sera fait sur cette question auprès du propriétaire, par les inspecteurs de la Ville.

Le citoyen se questionne sur le mouvement de personnel de la Ville de Contrecoeur depuis le début de l'année.

Réponse du conseil municipal :

La directrice du Service de développement économique s'est fait offrir un emploi. Quant au directeur général, une entente consensuelle a été conclue entre les parties.

Est-ce que la matière dangereuse nitrate d'ammonium est présent sur le territoire et est-ce que la Ville fait une vigie à cet effet? Est-ce qu'il y a un rapport de produit régulièrement à ce sujet?

Réponse du conseil municipal :

Oui le nitrate d'ammonium est présent sur le territoire de Contrecoeur, sur un terrain appartenant au Port de Montréal. Son entreposage, sur un site conçu pour l'occasion, est encadré et suivi de près par le gouvernement fédéral, en l'occurrence Ressources naturelles Canada et Environnement Canada, en plus du Service de sécurité incendie de Contrecoeur, le préventionniste de la MRC de Marguerite-D'Youville, ainsi que le Port de Montréal.

Considérant que ce produit dangereux doit être déclaré à la Ville hôte, celle-ci, par l'entremise du Service de sécurité incendie de Contrecoeur, s'assure du plan de mesures d'urgence établi par le Port de Montréal.

Hydro-Québec procède à l'émondage d'arbres partout au Québec. La facture pour cet émondage est assumée par les contribuables. Des arbres continuent de se planter sous les fils électriques et cela contribue à augmenter la facture des citoyens. Est-ce que la Ville peut faire des représentations au nom des citoyens, auprès d'Hydro-Québec pour régler la plantation d'arbres et ainsi diminuer la facture?

Réponse du conseil municipal :

Les citoyens doivent appeler Hydro-Québec pour faire une requête à ce sujet. Au niveau de la Ville, elle recevra d'Hydro-Québec une trousse de sensibilisation pour diffusion aux citoyens par le biais de ses différents médias. À noter que les travaux d'émondage seront faits en 2020.

La mairesse demande aux citoyens présents d'aviser Hydro-Québec par l'entremise du service à la clientèle, lors de toute panne électrique, si petite soit-elle. Bien consciente des problématiques à Contrecoeur, Hydro-Québec s'affaire à remplacer certaines pièces ou ajuster ses installations présentes sur le territoire afin de diminuer le nombre de pannes électriques et de « clin d'oeil ».

Les changements climatiques sont responsables de la croissance accrue de la végétation partout au Québec. Lors de forts vents, la végétation se brise et occasionne le phénomène de pannes électriques qui se produit dans toutes les villes.

Un règlement de la Ville oblige les propriétaires de terres à bois, à engager les services d'un ingénieur forestier avant de couper des arbres sur leur terrain. Pourquoi la Ville coupe des arbres pour construire des maisons mais empêche les cultivateurs de couper des arbres sélectionnés sur leur terre à bois?

Réponse du conseil municipal :

Effectivement le corridor forestier métropolitain, dont fait partie Contrecoeur, est régi par le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et le schéma d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Marguerite-D'Youville, que la Ville fait respecter via le règlement de zonage 858-1-2009.

Le propriétaire d'une terre à bois, incluse dans le corridor forestier métropolitain, doit détenir un rapport d'ingénieur afin d'établir un plan d'aménagement, afin d'obtenir un permis de la Ville.

Avec les problématiques d'érosion des berges le long du fleuve Saint-Laurent, pourquoi la Ville émet encore des permis pour bâtir des maisons à ces endroits?

Réponse du conseil municipal :

La Ville émet des permis selon la cartographie de la Communauté métropolitaine de Montréal qui identifie les zones où une construction en zone inondable est permise. Cette cartographie est d'ailleurs adoptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-09-264

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 50.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Assistante-greffière